RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 19859
Numéro SIREN : 813 708 823
Nom ou dénomination : ABDP

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt 121405

2020 A 6 414
2020 16 939

ABDP
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
17, rue d'Aumale 75009 PARIS
813 708 823 RCS PARIS

X

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 6 mars,
Au siège de la société,

Mme Anne BIGOT DE PREAMENEU, Associée unique et Présidente de la Société,
A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant:

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'ENREGISTREMENT DE PARIS
SAINT - HYACINTHE
10 AVR. 2020

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs à conférer pour effectuer les formalités,

PREMIERE DECISON
L'Associée unique décide d'augmenter le capital pour le porter à **10 000 euros.**

DEUXIEME DECISON
L'Associé unique décide de réaliser cette augmentation de capital en procédant à une incorporation de réserves pour un montant de **9 000 euros** issus de :

- La réserve légale inscrite au passif du bilan pour **7,49 euros**
- Les autres réserves inscrites au passif du bilan pour **8 992,51 euros**

TROISIEME DECISION
En conséquence, l'Associé unique devient propriétaire du nombre de parts indiqué ci-dessous :

- Madame Anne Bigot de Préameneu reçoit 9 000 actions supplémentaires portant sa détention totale à 10 000 actions.

En conséquence des décisions qui précédent, l'Associée unique décide de modifier comme suit l'article 6 « Apport – Formation du capital » et l'article 8 « Capital social – liste des associés – répartition des actions » des statuts.

Article 6 - Apport – Formation du capital

« Les 1 000 actions d'origine représentent à concurrence de 1 000 actions, des apports en numéraire.

Une somme versée par Madame Anne Bigot de Préameneu, associé unique, de 1 000 euros correspondant à 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées est déposée, à un compte ouvert au nom de la société, à la banque Société Générale, agence de PARIS LEPIC située 5 rue Joseph de Maistre à Paris 75018, qui a délivré, à la date du 24/09/2015 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste mentionnant le nom, le prénom usuel et le domicile du souscripteur unique et les sommes versées par celui-ci.

AP

Sur décision de l'associé unique du 6 mars 2020, la société augmente son capital par incorporation de réserves de 9 000 euros correspondant à 9 000 actions de 1 euro chacune.

Le capital social est porté à 10 000 euros correspondant à 10 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées »

Article 8 - Capital social – liste des associés – répartition des actions

« Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en 10 000 actions souscrites en totalité par l'associé unique »

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de modifier, comme suit, l'objet social inscrit dans l'article 3 « Objet social ».

Article 3 – Objet social

« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- le conseil, l'expertise et l'assistance en matière d'organisation, économie, gestion, développement des entreprises ;

- toutes prestations de commercialisation, de distribution et de promotion commerciale de l'ensemble de ses domaines d'expertise et des domaines d'expertise des sociétés avec lesquelles elle a contracté des accords commerciaux ;

- toutes prestations en tant que mandataire d'intermédiaire en assurance.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la société. »

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de la Loi.

***

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé le présent Procès-Verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE
Mme Anne BIGOT DE PREAMENEU

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 10/04 2020 Dossier 2020 00016939, référence 7544P61 2020 A 06414
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Contrôleur des Finances Publiques
Sophie GUIGNARD